

Aide et soutien aux familles d'enfants handicapés

16bis, rue Jacques Terrier - 64000 PAU

Tél. 05.59.06.93.18

agpi64@free.fr / www.agpi.unblog.fr

FOIRE AUX QUESTIONS POSÉES LORS DE LA CONFÉRENCE-DÉBAT SUR LE PROJET DE VIE

Il s'agit là des principales questions posées lors de la conférence-débat organisée par l'AGPI le 10 juin 2009 à Salies-de-Béarn. Cette foire aux questions sera complétée au fur et à mesure des autres conférence-débats que nous organiserons sur le sujet.

Q : Rédiger un projet de vie peut être difficile pour une personne ou des parents, confrontés à un formulaire vierge ... Ne serait-il pas utile de détailler ce formulaire en précisant les différents points susceptibles d'être abordés ?

- Le projet de vie est l'expression libre de la personne. Il apporte un éclairage à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, c'est une « photo » de la personne, de ce qu'elle peut, ne peut pas et souhaite. Il est évolutif.
- Des assistants sociaux peuvent aider la personne à le rédiger.
- Un entretien ultérieur lors duquel la personne peut être entendue est également possible pour le compléter.
- Cet écrit est complémentaire à d'autres pièces du dossier (formulaire administratif, certificat médical).

Q : Pourquoi la personne devrait-elle exprimer et rédiger un projet de vie alors qu'il lui suffirait d'indiquer une demande précise et la réponse attendue ?

- La MDPH établit un plan de compensation du handicap qui doit prendre en compte la personne dans sa globalité. Le projet de vie éclaire l'équipe pluridisciplinaire sur la situation de vie de la personne et peut permettre d'apporter une réponse élargie, plus adaptée que celle imaginée par la personne.

Q : La personne peut exprimer une demande particulière et peut aussi proposer une réponse... Jusqu'où peut-on aller dans notre demande ?

- Le projet de vie est la libre expression de la personne. Toute demande est examinée. Ensuite, dans le cadre d'une discussion, il sera possible de retravailler cette demande par rapport au principe de réalité. Le projet de vie débouche sur un contrat négocié.

Q : Est-il nécessaire de formuler un projet de vie à chaque demande faite à la MDPH ?

- Le projet de vie rédigé est nécessaire lors d'une première demande.
- Dans le cadre d'un renouvellement (remplacement fauteuil, renouvellement AVS, ...), si le projet de vie précédent conservé à la MDPH reste d'actualité pour la personne, il est inutile d'en rédiger un nouveau. Il suffit de préciser qu'il faut se référer à l'existant.
- Lors de l'examen du dossier, les assistants sociaux de la MDPH pourront solliciter la personne sur les points à éclaircir.

Q : Qui peut aider la personne à rédiger son projet de vie ?

- Les assistants sociaux sont des personnes ressources qui peuvent aider à cette rédaction. Lorsqu'ils connaissent la problématique du handicap, ils peuvent soulever des points particuliers pertinents. On peut trouver ces assistants sociaux à la MDPH ou dans des associations oeuvrant dans le champ du handicap.

Q : Comment les assistants sociaux peuvent-ils aider la personne à rédiger son projet de vie ?

- Ils peuvent présenter et situer cet écrit, repérer avec la personne les points importants à formuler, aider à la rédaction, écrire si besoin sous dictée...

Q : Suite au dépôt du dossier, combien de temps devons-nous attendre la réponse ?

- La CDA dispose d'un délai de quatre mois pour examiner la demande et y apporter une réponse. La loi dit que l'absence de réponse passé ce délai vaut rejet. Ce délai court dès que le dossier est déclaré complet par la MDPH.
- Il est alors possible, passé ce délai, d'effectuer un recours à l'amiable auprès de la CDA plénière ou un recours contentieux auprès d'un tribunal.
- NB : le délai moyen d'instruction, hors PCH, est de 1,5 mois

Q : La MDPH recense-t-elle de façon précise différentes demandes qui se rejoignent ?

- Oui, la MDPH a également un rôle d'Observatoire dans ce qui relève du champ médico-social. Il existe d'autres instances (associations, Comité National Consultatif des Personnes Handicapées ...) qui ont pour mission d'interpeller les instances politiques.

Pour nous contacter : www.agpi.unblog.fr / agpi64@free.fr / 05.59.06.93.18